

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 14 janvier 2013, à 20H30, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;
M.P. GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, A.DEROME, P.ROMBACH,
P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM,
épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et M.PIRARD, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Présidente du Conseil de l'Action sociale - Prestation de serment.
2. Communications diverses.
3. Délégations du Conseil au Collège pour la mandature 2013-2018 - Décision.
4. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Adaptation du chapitre 3 relatif aux Commissions - Décision.
5. Membres des Commissions communales et de la COPALOC suite à l'installation du Conseil communal - Désignation.
6. Brigadier pour le service des Travaux - Vacance d'un poste - Lancement de la procédure de remplacement - Choix des modalités - Décision.
7. Programme prioritaire de travaux - Ecole primaire de Membach - Remplacement des chaudières par une chaudière à pellets - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
8. Travaux d'extension de l'école primaire de Membach - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
9. CPAS - Budget 2013 - Approbation.
10. Zone de Police - Dotation communale 2013 - Décision.
11. Budget communal - Exercice 2013 - Arrêt.
12. Charte d'engagement en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées dans la passation des marchés publics - Adhésion.
13. Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2012 - Approbation.

HUIS CLOS

14. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
15. Membre du personnel communal - Demande de prise de pension - Prise d'acte et acceptation.
16. Secrétaire communale faisant fonction - Désignation.

Point supplémentaire

17. Prolongation du mandat au Conseil d'administration de la société coopérative Nosbau - Décision.

18. Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2012 – Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) Présidente du Conseil de l'Action sociale – Prestation de serment.

Le Conseil,

Etant donné que Madame Marie-Paule Goblet, installée en tant que Présidente du Conseil de l'Action sociale lors de la séance du Conseil de l'Action sociale du 09 janvier 2013,

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune ;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

Déclare que les pouvoirs de Madame Marie-Paule Goblet sont validés.

Monsieur le Président invite alors Madame Marie-Paule Goblet à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Madame Marie-Paule Goblet, Présidente du Conseil de l'Action sociale, est dès lors habilitée à siéger aux séances du Collège communal.

2) Communications diverses.

Attribution d'un marché dans le cadre de la délégation du Conseil au Collège – Acquisition de sacs poubelles 60L avec libellé.

Suite à la délibération du Conseil communal du 18.01.2010 par laquelle celui-ci décidait de déléguer ses pouvoirs au Collège en ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, à charge du Collège d'informer le Conseil des marchés conclus au-delà du montant de 5.500 € hors TVA :

Le Collège communal, en sa séance du 20.12.2012, a attribué à la n.v. Powerpack, Toekomstlaan 18 à 2340 Beerse, le marché d'acquisition de sacs poubelles 60L avec libellé au montant de 6.488,30 € hors TVA ou 7.850,84 €, 21% TVA comprise, tout en tenant compte d'une tolérance de 10% sur les quantités livrées/facturées.

Approbations par la tutelle.

Le compte pour l'exercice 2011 a été approuvé par le Collège provincial, par arrêté pris en

séance du 29.11.2012, transmis à la même date. Il se clôture par un résultat budgétaire de 2.645.641,44 € au service ordinaire et de - 513.014,46 € au service extraordinaire, ainsi que par un résultat comptable de 2.645.641,44 € au service ordinaire et de 389.106,31 € au service extraordinaire.

La délibération du Conseil communal du 12.11.2012, relative au financement des dépenses extraordinaires, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 17.12.2012.

La délibération du Collège communal du 23.11.2012, relative au financement des dépenses extraordinaires, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 28.12.2012.

La délibération du Conseil communal du 03.12.2012, relative à la désignation des Conseillers de l'Action sociale à la suite des élections du 14.10.2012, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 24.12.2012.

La délibération du Conseil communal du 03.12.2012, relative à l'élection des membres du Conseil de Police à la suite des élections du 14.10.2012, a été approuvée par le Collège provincial, par arrêté pris en séance du 20.11.2012, notification reçue le 27.12.2012.

3) Délégations du Conseil au Collège pour la mandature 2013-2018 - Décision.

Marchés du service ordinaire.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que repris ci-après :

- le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions (§1) ;
- il peut déléguer ces pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire (§2) ;

Considérant que parmi ces achats relatifs à la gestion journalière de la Commune, certains sont obligatoires et nécessitent des décisions rapides ne permettant pas d'attendre l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que parmi ces dépenses figurent les achats de mazout de chauffage, de sacs poubelles ou de sel de déneigement ;

Considérant qu'il est opportun de déléguer les pouvoirs du Conseil communal au Collège communal en la matière ;

Considérant que pour ces achats du service ordinaire, d'un montant supérieur à 5.500 € hors TVA, conclus par le Collège, les règles de mise en concurrence seront entièrement respectées et le Conseil sera informé ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide de déléguer ses pouvoirs au Collège en ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet

au budget ordinaire, à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la mandature.

Le Conseil communal sera informé des marchés conclus par le Collège, au service ordinaire, au-delà du montant de 5.500 € hors TVA.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur régional pour information.

Octroi des concessions aux cimetières de Baelen et Membach.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article L1232-6 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation donnant la possibilité au Conseil communal de déléguer son pouvoir au Collège communal en matière d'octroi et de renouvellement des concessions dans les cimetières communaux ;

Considérant qu'il est opportun de déléguer le pouvoir du Conseil communal au Collège communal en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide de déléguer son pouvoir au Collège communal en matière d'octroi et de renouvellement des concessions dans les cimetières de Baelen et Membach, à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la mandature.

4) Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Adaptation du chapitre 3 relatif aux Commissions - Décision.

Le Conseil,

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2012 le Conseil communal se compose de trois groupes politiques ;

Considérant qu'afin d'assurer une juste répartition entre les groupes politiques au sein des Commissions, il convient d'adapter le chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal relatif aux Commissions ;

Considérant également que les matières attribuées à chaque Commission ont été modifiées ;

A l'unanimité, décide d'adapter le chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal relatif aux Commissions comme suit :

Chapitre 3 - Les Commissions dont il est question à l'article L1122-34, par. 1^{er}, alinéa 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Article 50 - Il est créé 5 Commissions, composées chacune, de 6 membres du Conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions ; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit :

- la première Commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux matières suivantes : Coordination générale, état civil et population, personnel, police, gestion des cimetières, relations avec les tutelles, agriculture, urbanisme, propriété publique ;

- la deuxième Commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux matières suivantes : Jeunesse, sports, culture, fêtes et cérémonies, tourisme, communication ;
- la troisième Commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux matières suivantes : Travaux, bâtiments communaux, environnement, entretien des cimetières, énergies, économie, cultes, petit patrimoine ;
- la quatrième Commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux matières suivantes : Finances, enseignement, constructions scolaires, accueil extra-scolaire, garderies, bibliothèque, PCDR ;
- la cinquième Commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux matières suivantes : Affaires sociales, aînés, santé, famille, logement.

Article 51 - Les Commissions dont il est question à l'article 50 sont présidées, chacune, par un membre du Conseil communal ; celui-ci et les autres membres desdites Commissions sont nommés par le Conseil communal, étant entendu que, Commission par Commission, les mandats de membres de celles-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par Commission.

Le secrétariat des Commissions dont il est question à l'article 50 est assuré par le secrétaire communal ou par le ou les fonctionnaires communaux désignés par lui.

Article 52 - Les Commissions dont il est question à l'article 50 se réunissent, sur convocation de leur président, toutes les fois que, par l'intermédiaire de celui-ci, une proposition leur est soumise, pour avis, par le Conseil communal ou par le Collège communal.

Article 53 - L'article 18, alinéa 1^{er}, du présent règlement - relatif aux délais de convocation du Conseil communal - est applicable à la convocation des Commissions dont il est question à l'article 50.

Article 54 - Les Commissions dont il est question à l'article 50 forment leur avis, quel que soit le nombre de leurs membres présents, à la majorité absolue des suffrages.

Article 55 - Les réunions des Commissions dont il est question à l'article 50 ne sont pas publiques, cela signifiant que, sans préjudice de l'article L1122-34, par. 1^{er}, alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, seuls peuvent être présents :

- les membres de la Commission,
- le secrétaire,
- s'il y échet, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle,
- tout Conseiller communal non membre d'une Commission, même sans y avoir été convoqué.

Un extrait de la présente délibération, ainsi que le règlement d'ordre intérieur, seront transmis à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3122-2, 1^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

5) **Membres des Commissions communales et de la COPALOC suite à l'installation du Conseil communal - Désignation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération de ce jour, par laquelle le Conseil adapte le chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal relatif aux Commissions, en fonction des

trois groupes politiques qui composent le Conseil communal suite à l'élection du 14 octobre 2012 ;

Considérant que, pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de composer les différentes Commissions chargées de préparer les discussions relatives aux dossiers qui seront soumis au Conseil communal ;

Considérant dès lors que chaque Commission sera composée de 3 Conseillers du groupe ACBM, 2 Conseillers du groupe UNION et 1 Conseiller du groupe POUR ;

Considérant qu'il convient également de désigner les 6 représentants du Pouvoir Organisateur à la COPALOC (Commission paritaire locale de l'enseignement) ;

A l'unanimité, désigné les Conseillers suivants aux Commissions communales ci-dessous et à la COPALOC :

- Coordination générale, état civil et population, personnel, police, gestion des cimetières, relations avec les tutelles, agriculture, urbanisme, propreté publique : Maurice Fyon, Pauline Rombach, Fanny Crosset, Denise Gerkens-Palm, Jean-Marie Peiffer, Pascal Kistemann.
- Jeunesse, sports, culture, fêtes et cérémonies, tourisme, communication : André Pirnay, Pauline Rombach, Arnaud Scheen, André Derome, Nathalie Thönnissen, Marc Pirard.
- Travaux, bâtiments communaux, environnement, entretien des cimetières, énergies, économie, cultes, petit patrimoine : Robert Janclaes, Marie-Colette Beckers, Fanny Crosset, André Derome, Jean-Marie Peiffer, Pascal Kistemann.
- Finances, enseignement, constructions scolaires, accueil extra-scolaire, garderies, bibliothèque, PCDR : José Xhaufaire, Pauline Rombach, Arnaud Scheen, Rose-Marie Passelecq-Parée, Nathalie Thönnissen, Marc Pirard.
- Affaires sociales, aînés, santé, famille, logement : Marie-Paule Goblet, Arnaud Scheen, Marie-Colette Beckers, Rose-Marie Passelecq-Parée, Denise Gerkens-Palm, Pascal Kistemann.
- Représentants du Pouvoir Organisateur à la COPALOC : Maurice Fyon, José Xhaufaire, Marie-Colette Beckers, André Derome, Denise Gerkens-Palm, Marc Pirard.

6) **Brigadier pour le service des Travaux - Vacance d'un poste - Lancement de la procédure de remplacement - Choix des modalités - Décision.**

Le Conseil,

Vu le statut administratif du personnel communal approuvé par le Collège provincial le 9/6/2011 et entrant en vigueur le 1/7/2011, particulièrement en ses articles 1 §3, 13, et 43 à 51 ;

Vu l'annexe au statut administratif du personnel communal relative aux dispositions particulières, particulièrement en son point 7. Brigadier - C.1 Promotion et C.2 Promotion ;

Vu le cadre statutaire du personnel communal, arrêté par le Conseil du 11/4/2011, qui prévoit 1 poste de brigadier ou de brigadier-chef, voire les 2 si la fonction d'agent technique en chef n'est pas occupée ;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal coordonné au 31/3/2008, particulièrement en son chapitre VI - Allocations, section 6 - Allocation pour exercice d'une fonction supérieure ;

Vu la demande de mise à la retraite introduite par le brigadier-chef avec effet au 1/10/2013 ;

Considérant que le poste de brigadier-chef sera donc vacant à partir du 1/10/2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à ce poste ;

Considérant que le grade de brigadier-chef est un grade de promotion ;

Considérant que la Commune ne compte pas de brigadier, seule personne pouvant prétendre à ce poste, parmi les membres de son personnel ;

Considérant qu'il faut donc pourvoir au poste de brigadier en lieu et place du poste de brigadier-chef ;

Considérant qu'aucun agent du CPAS ne peut prétendre à ce poste ;

Considérant qu'à l'administration communale seuls les 2 ouvriers qualifiés (niveau D) statutaires peuvent prétendre à ce poste ;

A l'unanimité, décide :

1. De déclarer vacant le poste de brigadier-chef présent au cadre statutaire du personnel communal au 1/10/2013 ;
2. De pourvoir au poste de brigadier vu l'absence de brigadier pouvant prétendre au poste de brigadier-chef ;
3. D'afficher au hall de voirie et à l'administration communale, à destination des agents communaux, un avis indiquant le poste vacant et les conditions générales et particulières auxquelles la nomination est subordonnée ;
4. De remettre cet avis aux 2 ouvriers qualifiés statutaires contre accusé de réception ;
5. Que le délai d'introduction des candidatures sera d'un mois prenant cours le jour de la remise aux intéressés de l'avis de vacance d'emploi ;
6. Si 1 ou les 2 ouvrier(s) postule(nt), d'organiser l'examen d'accession qu'il(s) doi(ven)t réussir pour prétendre au poste ;
7. Que l'examen d'accession consistera en une épreuve écrite portant sur les connaissances de base du métier d'ouvrier communal ainsi que sur les capacités organisationnelles du candidat et les connaissances informatiques minimum requises (sur 50 points), et en une épreuve orale permettant de vérifier les capacités du candidat à être un bon chef d'équipe sur le plan organisationnel, technique et humain (sur 50 points) ; que seront considérés comme ayant satisfait, les candidats qui auront obtenu 5/10 des points dans chacune des 2 épreuves et 6/10 en moyenne sur l'ensemble des 2 épreuves ;
8. De demander dès à présent à l'autorité de tutelle une dérogation pour pouvoir recruter au poste de brigadier ou de brigadier-chef au cas où aucun des 2 ouvriers qualifiés ne postule ou au cas où les examens d'accession se soldent par un procès-verbal de carence, afin de pourvoir le plus rapidement possible au remplacement du brigadier-chef ;
9. De lancer une procédure de recrutement d'un brigadier ou d'un brigadier-chef si l'autorité de tutelle accepte la dérogation ;
10. De lancer une procédure de nomination d'un ouvrier qualifié si l'autorité de tutelle refuse la dérogation et que, soit aucun des 2 ouvriers qualifiés ne postule, soit les examens d'accession se soldent par un procès-verbal de carence ;

11. Que cet ouvrier statutaire exercera les fonctions supérieures de brigadier et recevra une allocation pour exercice d'une fonction supérieure conformément au statut pécuniaire, pendant le temps nécessaire à sa promotion comme brigadier ;
12. De charger le Collège de toutes les modalités pratiques.

7) **Programme prioritaire de travaux - Ecole primaire de Membach - Remplacement des chaudières par une chaudière à pellets - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

R. Janclaes explique que cette chaudière alimentera un réseau de chaleur comprenant les bâtiments de la maison communale et de l'école primaire de Membach. Elle remplacera la chaudière à mazout de la maison communale et la chaudière à mazout de l'école.

Le silo contenant le pellet sera placé dans un local technique situé à l'étage du bâtiment à construire, qui fera l'objet de l'extension de l'école primaire.

P. Kistemann s'interroge sur le fonctionnement de l'approvisionnement en pellets compte tenu de la distance entre le camion et le silo à pellets.

R. Janclaes précise qu'il s'assurera que le fonctionnement de l'approvisionnement s'effectuera de manière optimale.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 (appel d'offres général) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2012-028 relatif au marché « Programme prioritaire de travaux - Ecole primaire de Membach - Remplacement des chaudières par une chaudière à pellets » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/723-52 projet n°20137003 ;

Considérant que le marché sera financé sur fonds propres et qu'il fera l'objet d'un subside de la Communauté française, d'un montant correspondant à 88% des travaux réalisés, inscrit à l'article de recette 722/665-52 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2012-028 et le montant estimé du marché « Programme prioritaire de travaux - Ecole primaire de Membach - Remplacement des chaudières par une chaudière à pellets ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par appel d'offres général.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/723-52 projet n°20137003. Le marché sera financé sur fonds propres et fera l'objet d'un subside de la Communauté française, d'un montant correspondant à 88% des travaux réalisés, inscrit à l'article de recette 722/665-52.

Conformément à la circulaire budgétaire 2013 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté française, Administration générale de l'infrastructure, Programme Prioritaire de Travaux, Boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles.

8) **Travaux d'extension de l'école primaire de Membach - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

J. Khaufaire explique que ces travaux d'extension répondent au nombre croissant d'élèves qui fréquentent l'école. L'objectif est de disposer d'un nombre de classes suffisant pour la rentrée scolaire de septembre 2013.

Il rappelle que les travaux consisteront en la réalisation de 3 classes primaires à l'étage, une extension du réfectoire permettant de disposer de 80 places et de l'accueil des enfants (une partie du réfectoire fera office de classe d'accueil), une nouvelle entrée, et une isolation maximale de l'enveloppe du bâtiment existant.

L'objectif final est de disposer d'une classe par année scolaire à la rentrée de septembre 2013.

M. Fyon ajoute que la Commune prendra à sa charge l'entièreté des travaux, estimés à 450.000 €, parce que l'obtention de subsides de la Communauté française constitue une procédure lourde et longue, qui ne permettrait pas d'entamer le projet avant une dizaine d'années.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 (adjudication publique) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Revu sa délibération du 18 juin 2012 par laquelle le Conseil approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs à la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'extension de l'école primaire de Membach ;

Vu la délibération du 24 août 2012 par laquelle le Collège communal attribuait le marché d'auteur de projet à la sprl ar&plan, avenue Alexandre Duchesne 25 à 4800 Verviers ;

Considérant le cahier des charges n°2013-001 relatif au marché « Travaux d'extension de l'école primaire de Membach », rédigé par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 371.900,83 € hors TVA ou 450.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le marché ne pourra être attribué avant la délivrance du permis d'urbanisme par le Fonctionnaire délégué ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/732-60 projet n°20127019 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2013-001 et le montant estimé du marché « Travaux d'extension de l'école primaire de Membach ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 371.900,83 € hors TVA ou 450.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par adjudication publique.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/732-60 projet n°20127019. Le marché sera financé par un emprunt.

Conformément à la circulaire budgétaire 2013 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

Un extrait de la présente délibération, et le dossier y relatif, seront transmis à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3122-2, 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

9) CPAS - Budget 2013 - Approbation.

M.P. Goblet précise qu'en tant que Présidente du CPAS depuis le 09.01.2013, elle n'a pas participé à l'élaboration du budget, entamée au mois de septembre. Elle cède donc la parole à M.C. Beckers.

Après cette explication,

Le Conseil,

Attendu que le budget de l'exercice 2013 du CPAS a été arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 19.12.2012 ;

Entendu Madame M.C. Beckers, Présidente du CPAS au moment de l'arrêt du budget par le Conseil de l'Action sociale, commenter la note de politique générale relative au budget de l'exercice 2013 du CPAS ;

Vu les chiffres dudit budget du Centre Public d'Action sociale :

SERVICE ORDINAIRE	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	1.106.606,64 €	1.127.131,58 €	- 20.524,94 €
Total général	1.137.131,58 €	1.137.131,58 €	0,00 €

Avec une intervention communale de 352.697,36 € ;

A l'unanimité, approuve le budget de l'exercice 2013 du CPAS.

10) Zone de Police - Dotation communale 2013 - Décision.

M. Fyon précise que même si la dotation augmente chaque année, la Zone de Police du « Pays de Herve » est une zone pour laquelle la contribution par habitant est faible.

Après cette information,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Nouvelle Loi Communale, notamment le titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 02.08.1990, portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et ses arrêtés d'application ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 18.10.2012 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2013, et plus spécialement l'indication relative à la majoration de 2% du montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2012 des zones de police ;

Considérant la demande du Président du Collège et du Conseil de Police de fixer à 271.304,85 € la dotation communale à la Zone pour l'année 2013, soit une augmentation de 6% par rapport au budget ajusté 2012 ;

Considérant que cette augmentation résulte en grande partie de l'application de la « loi Daerden » sur les cotisations patronales pensions, de l'index 2013 et des avancements barémiques ;

Vu l'article 71 de la LPI (Loi sur la Police Intégrée) relatif au budget de la police locale ;

Attendu que notre Commune relève de la Zone de Police « Pays de Herve », avenue Dewandre 49 à 4650 Herve ;

A l'unanimité, décide d'inscrire au budget communal de l'exercice 2013 le montant de 271.304,85 €, à l'article budgétaire 330/435-01, en tant que dotation communale à la Zone de Police.

Un extrait de la présente délibération sera annexé au budget 2013 voté ce jour, et transmis à la Zone de Police, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Monsieur le Receveur régional, pour suite voulue.

11) Budget communal – Exercice 2013 – Arrêt.

Le Conseil,

Après avoir entendu J. Khaufaire, Echevin des Finances, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre III de la première partie, et vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05.07.2007 portant règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 18.12.2012 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2013 ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu les diverses annexes au budget 2013 ;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du R.G.C.C. par la commission visée par ledit article ;

Après en avoir délibéré, et retiré une recette de 48.462,82 € à l'article 55201/161-05 (suppression de la redevance occupation domaine public d'Intermosane) et des dépenses pour un montant total de 45.228,00 € aux articles 421/140-13 (20.000,00 € de sel de déneigement en moins), 51101/332-01 (3.228,00 € correspondant à la désaffiliation de la WFG), 762/125-02 (5.000,00 € en moins pour l'achat de tables pour la Cantellerie), 421/127-02 (5.000,00 € en moins pour le châssis du saloir payé en 2012), et 5620/124-06 (12.000,00 € correspondant à la suppression du projet de création de mare et balisage) ;

Par 8 voix pour et 7 abstentions (Union et Pour), arrête comme suit le budget communal pour l'exercice 2013 :

SERVICE ORDINAIRE

Dépenses exercice propre :	4.274.088,78 €	Recettes exercice propre :	4.276.220,71 €
Prélèvements :	305.110,38 €	Résultat ex. propre : excédent	2.131,93 €
Dépenses exercices antérieurs :	25.856,59 €	Recettes ex. antérieurs :	2.281.055,82 €
Dépenses totales :	4.605.055,75 €	Recettes totales :	6.557.276,53 €

Résultat général : boni de 1.952.220,78 €

A l'unanimité, arrête comme suit le budget communal pour l'exercice 2013 :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Dépenses exercice propre :	3.170.474,66 €	Recettes exercice propre :	3.257.634,56 €
Résultat ex. propre : excédent	87.159,90 €	Prélèvements :	351.388,54 €
Dépenses exercices antérieurs :	434.548,44 €	Recettes exercices antérieurs :	181.688,18 €
Dépenses totales :	3.671.301,26 €	Recettes totales :	3.790.711,28 €
Résultat général : boni de	119.410,02 €		

Un extrait de la présente délibération et le dossier y relatif seront transmis à l'autorité de tutelle.

12) Charte d'engagement en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées dans la passation des marchés publics - Adhésion.

Le Conseil,

Vu le courrier du 13 novembre 2012, adressé par le Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles, groupement d'associations wallonnes et bruxelloises ayant pour mission de défendre une plus grande mobilité et une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, proposant au Conseil communal, en collaboration avec l'AWIPH, d'adhérer à une charte d'engagement en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées dans la passation des marchés publics ;

A l'unanimité, décide :

- Dans le cadre de passation de marchés publics, une certaine pondération pour les critères concernant les attentions particulières à l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite sera d'application sans préjudice du respect de la réglementation en matière d'accessibilité.
- Cette pondération particulière sera appliquée pour tous les appels à marchés concernant les projets où l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera concernée. Les appels à marchés publics pourront concerner des bâtiments, des espaces extérieurs, des voiries, du mobilier urbain, des événements, ou tout autre sujet concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- Seront considérées comme attention particulière lors de l'analyse des offres : l'application de normes ou de bonnes pratiques allant plus loin que les normes urbanistiques légales, la mise en œuvre de technologies de communication pour optimiser l'autonomie des personnes à mobilité réduite, toute action d'ordre architectural améliorant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Madame Alice Baudine, Administratrice générale de l'AWIPH, rue de la Rivelaine 21 à 6061 Montignies-sur-Sambre.

13) **Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2012 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2012 est approuvé, par 15 oui.

HUIS CLOS

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
